RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**IPAMA**
Société à responsabilité limitée de l'ESS au capital social de €4.290
Siège social : [redacted]
792 726 580 RCS Bordeaux

*(la « **Société** »)*

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSOCIES DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
Au siège social,

Les associés de la Société, société à responsabilité limitée de l'ESS au capital social de €4.290 divisé en quatre cent vingt-neuf (429) parts sociales de dix euros (€10) de valeur nominale chacune et intégralement libérées se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Gérance.

**Sont présents ou représentés :**

- **Monsieur Jean-Claude Herry,**
  Propriétaire de : 215 parts sociales,

- **Monsieur Xavier Parenteau,**
  Propriétaire de : 214 parts sociales,

**Total des parts représentées** **429 parts sociales.**

Monsieur Jean-Claude Herry, gérant et associé disposant du plus grand nombre de parts sociales, préside la séance et, constatant que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que celle-ci peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes de la Société est absent et excusé.

Puis, le président de séance dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de statuts de la Société.

Il rappelle ensuite que l'assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la démission de Monsieur Jean-Claude Herry de ses fonctions de co-gérant ;*

- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs.*

Le président de séance déclare que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés et/ou tenus à leur disposition préalablement à la présente réunion.

**À ce titre, considération prise des dispositions de l'article L.223-27 alinéa 9ème du Code de commerce et du fait que tous les associés de la Société sont présents ou représentés, à l'unanimité, chacun des associés déclare expressément avoir été dûment et pleinement informé préalablement à la tenue de la présente réunion et que, par conséquent, la présente assemblée est valablement réunie, nonobstant le délai de convocation appliqué par la gérance, lequel a été convenu entre les associés à l'unanimité.**

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE DÉCISION**

*(Constatation de la démission de Monsieur Jean-Claude Herry de ses fonctions de co-gérant)*

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude Herry, prend acte de la démission de ce dernier au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

Conformément aux termes de la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude Herry, la démission de ce dernier prendra effet à l'issue de l'adoption de la présente résolution.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés***.

**SECONDE DÉCISION**

*(Pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Plus aucune question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique de la Société.

| | |
|---|---|
| [redacted] | [redacted] |
| **Monsieur Jean-Claude Herry**<br>*Associé*[1] | **Monsieur Xavier Parenteau**<br>*Associé et Gérant*[2] |

[1] En signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, *via* YouSign.

[2] En signature électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, *via* YouSign.